



*Aux gestionnaires des gammes d'épargne salariale labellisées par le CIES*

Paris le 26 Septembre 2011

Objet : frais de tenue de compte

Mesdames, Messieurs,

Le CIES tient à attirer l'attention des gestionnaires des gammes qu'il a labellisées sur une pratique commerciale, trop souvent constatée dans le domaine de l'épargne salariale et qui lui paraît hautement contestable.

Il nous revient en effet du terrain, lors de réponse à des appels d'offre ou lors d'ultimes négociations, une tendance visant à diminuer les frais de tenue de compte, et en corollaire à augmenter les frais de gestion des fonds.

Sachant que les frais de tenue de compte sont légalement à la charge des entreprises et que les frais de gestion impactent généralement la valeur de la part et sont de ce fait payés par les salariés, en tant que CIES, nous ne pouvons pas rester neutre sur ce sujet.

Dans ce domaine, nous souhaitons qu'il y ait un lien fort entre vos pratiques tarifaires, la réalité des coûts, et votre position de gestionnaire de Fonds ISR. D'autant plus que tenue de compte et gestion financière sont deux prestations clairement identifiées et bien dissociées juridiquement.

Certains que vous comprendrez notre souci de ne pas voir les salariés supporter des coûts qui incombent aux entreprises, nous vous prions de recevoir nos salutations les meilleures

CIES  
Geoffroy de Vienne